

 <p>académie Lille</p> <p>direction des services départementaux de l'éducation nationale Pas-de-Calais</p>	<p>MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS ENSEIGNANTS 1ER DEGRÉ PUBLIC</p> <p>2017</p>	<p>ANNEXE N°8</p> <p>PHASE D'AJUSTEMENT</p>
---	--	---

La phase d'ajustement concerne les postes entiers et fractionnés vacants à l'issue de la première phase.

Les affectations se font d'abord dans l'ordre suivant, et dans chaque catégorie, en fonction du barème :

- 1 - personnels en mesure de carte scolaire sans affectation à l'issue du mouvement informatisé ;
- 2 - personnels nommés à titre définitif sur poste de « titulaire départemental » à temps complet (cf. Annexe 7) ;
- 3 - personnels nommés à titre définitif sur poste de « titulaire de secteur » ; personnels nommés sur poste de « titulaire départemental » à temps partiel ;
- 4 - personnels à temps partiel sans affectation à l'issue du mouvement informatisé et personnels ayant un poste de brigade départementale (BD) réservé et souhaitant travailler à temps partiel (temps partiel de droit).
- 5 - personnels à temps complet sans affectation à l'issue du mouvement informatisé et de la procédure d'extension de vœux (cf. Annexe 7)

A égalité de barème, le service étudie, à titre indicatif, les situations familiales non prises en compte dans le barème de base.

- Nombre d'enfants ;
- Situation maritale ;
- Situations médicales ou sociales non connues lors de la saisie des vœux

Aucune saisie de vœux n'est organisée lors de la phase d'ajustement : les enseignants restés sans poste à l'issue de la première phase sont affectés sur les postes restés vacants dans le département, en prenant comme référence le **1<sup>er</sup> vœu saisi lors de la phase informatisée** pour déterminer la zone géographique d'affectation, dans la mesure des postes disponibles. Les changements de situation familiale seront pris en compte jusqu'au 6 juin 2017. Ils doivent être transmis à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Pas-de-Calais - DP - A2

En ce qui concerne les postes à recrutement hors barème et les postes de direction d'école, les enseignants n'ayant rien obtenu et ayant demandé ces types de poste lors de la première phase du mouvement seront sollicités par les services. Les enseignants ayant rempli le formulaire n°2 seront également sollicités. **Il appartient à ces enseignants de faire acte de candidature directement auprès des Inspecteurs de l'Éducation Nationale après le premier temps du mouvement** (la liste des postes restés vacants sera envoyée dans tous les établissements). En fonction de l'avis de ces derniers et sous réserve de remplir les conditions de titre (ex: CAFIPEMF, CAPA-SH ...) les enseignants retenus seront affectés à titre définitif sur le poste demandé.

**Les résultats seront accessibles auprès des services (DP-A2 au 03.21.23.82.35) ou de votre inspecteur de l'éducation nationale après le groupe de travail du 26 juin 2017. Les affectations seront visibles dans l'onglet « Affectation » du dossier de l'agent dans I-prof à partir du 15 juillet.**

***ATTENTION : Les affectations ne seront définitives qu'après validation par la CAPD prévue le 5 septembre 2017 et sont donc, à ce titre, susceptibles de modifications.***